

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ASTIER

Département Dordogne

Divers 2023/58

Nature de l'autorisation : Mise en place d'un périmètre de sécurité suite à chute d'arbres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU les dispositions du code pénal

VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

VU la chute d'arbres dans le bois de Gimel à Saint-Astier survenue ce jour

VU l'état des lieux il convient de définir un périmètre de sécurité

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité

ARRETE :

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité est mis en place autour du bois de Gimel ainsi qu'au boulodrome de Gimel à Saint-Astier. Il est formellement interdit à toute personne de pénétrer dans ce périmètre en raison de la dangerosité du site, sous peine de poursuites.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est matérialisé par de la rubalise et des barrières mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet immédiat jusqu'à la sécurisation des lieux et est affiché sur les sites.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint -Astier
- La police municipale

Fait et délivré sous toute réserve de droit

A Saint-Astier, le 27 octobre 2023

Madame le Maire

Elisabeth MARTY



Hôtel de ville

2 Avenue Jules Fery
BP 75- 24110 - Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

marie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr